## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017



Commune de Serra di Ferro Cumuna di Sarra di Farru

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 février 2017

Présidence: Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	11	9

Date de la convocation 17 février 2017

Nº 17/1

Objet : transfert de charges d'exploitation du port vers le service général

L'an deux mil dix-sept, le 24 février, à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Antoine GIORGI.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean ALFONSI, Madame Marie-Pierre BARTOLI, Monsieur Dominique BARTOLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Absents ou excusés : Monsieur Olivier BURESI, Madame Martine Chiarelli

<u>Pouvoirs</u>: Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Martin VALENTINI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme Leonetti

Secrétaire : Madame Marie-Pierre BARTOLI

VU la Constitution française du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 72 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16 ;

Le Maire expose au conseil municipal que la charge administrative et comptable du port est supportée par le budget général concernant les frais et charges de personnel (technique et administratif), les fournitures administratives, les frais de télécommunication et d'affranchissement et les contrats d'assurance, les prestations d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des voies et réseaux.

Le Maire propose au conseil d'effectuer chaque année les opérations comptables suivantes :

- A l'article 7718 du service général, rattaché au chapitre 77, un titre de recettes :
- A l'article 6287 du port, rattaché au chapitre 011, un mandat.

Le montant de ce transfert sera détaillé chaque année et présenté sur un état récapitulatif.

- Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal , Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Donne toute délégation utile afin de mener à bien cette opération ;
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au BP du port de plaisance chaque année.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme.

